

22 juillet 2020

(20-5035)

Page: 1/1

Comité des règles d'origine

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

1. D'après l'article 5:1 de l'Accord sur les règles d'origine, chaque Membre communiquera au Secrétariat, dans un délai de 90 jours après la date à laquelle l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, ses règles d'origine et ses décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant les règles d'origine applicables à cette date. Si, par inadvertance, une règle d'origine n'a pas été communiquée, le Membre concerné la communiquera immédiatement après que ce fait sera connu. L'article 5:2 de l'Accord stipule en outre que, pendant la période visée à l'article 2, les Membres qui apporteront des modifications autres que *de minimis* à leurs règles d'origine, ou qui introduiront de nouvelles règles d'origine, feront paraître un avis à cet effet au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de la règle modifiée ou nouvelle, de manière que les parties intéressées puissent avoir connaissance de leur intention de modifier une règle d'origine ou d'introduire une nouvelle règle d'origine, à moins que des circonstances exceptionnelles n'apparaissent ou ne risquent d'apparaître pour un Membre.

2. Conformément à ces règles, la notification ci-après a été reçue:

MONTÉNÉGRO

A. RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES

Eu égard à l'article 5:1 de l'Accord sur les règles d'origine, les instruments juridiques concernant les règles d'origine non préférentielles du Monténégro figurent dans les instruments législatifs suivants:

1. Customs Law – Title II – Chapter 2: Origin of goods – 1. Non-preferential origin (Loi douanière – Titre II – Chapitre 2: Origine des marchandises – 1. Origine non préférentielle); et
2. Decree on Implementation of the Customs Law – Part 3: Origin of goods – Non-preferential origin of goods (Décret d'application de la Loi douanière – Partie 3: Origine des marchandises – Origine non préférentielle des marchandises).

On trouvera une copie en format pdf (en anglais) de ces deux textes dans la section "Notifications" de la page dédiée aux règles d'origine de l'OMC.¹

¹ En outre, le texte intégral de la Loi douanière et de deux règlements portant modification du Règlement d'application de la Loi douanière (Journal officiel du Monténégro n° 11/16 et n° 4/19) peut être consulté via les liens suivants (en monténégrin seulement):

1. <https://www.paragraf.me/propisi-crnegore/carinski-zakon.html>;
2. [http://www.upravacarina.gov.me/ResourceManager/FileDownload.aspx?rid=230824&rType=2&file=Uredba%20o%20izmjenama%20Uredbe%20za%20sprov.%20Carinskog%20zakona%20\(SICG%2011-2016\)%20.pdf](http://www.upravacarina.gov.me/ResourceManager/FileDownload.aspx?rid=230824&rType=2&file=Uredba%20o%20izmjenama%20Uredbe%20za%20sprov.%20Carinskog%20zakona%20(SICG%2011-2016)%20.pdf); et
3. <http://www.upravacarina.gov.me/ResourceManager/FileDownload.aspx?rid=385912&rType=2&file=Uredba%20za%20sprovodjenje%20car.%20zakona%202019.pdf>.